

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION DE RECONTRÔLE

PISCICULTURE

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : SCEA Pisciculture du Mas de Pommiers	N° EN22006
Site inspecté : Mas de Pommiers 12230 NANT	Date : 03/02/2022 Heure : 14h00
N° SIRET : 34525982400018	Inspecteur(s) : xxx
Identifiant S3IC : 0512.00917	Agents de l'OFB : xxx
	Personnes présentes : xxx, gestionnaire du site
	Inspection programmée : oui Inopinée : non
	Inspection conjointe OFB : oui
Activité principale : 2130.1. sur les piscicultures	
Autres activités : /	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral d'autorisation n°88-227 du 08/02/1988 modifié par AP n°2004-203-3 du 17/08/2004

Références réglementaires

- Code de l'environnement – notamment les livres I, II et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées)

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

C : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Objet du recontrôle

Suite à visite d'inspection du 16/07/2021 et transmission du rapport reçu par l'exploitant le 20/08/2021, un arrêté préfectoral de mise en demeure n°12-2021-11-09-0002 du 09/11/2021 a été signé pour manquement aux dispositions aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 01/04/2008 relatif aux piscicultures. Cette visite a donc pour but de vérifier la conformité de votre élevage par rapport aux prescriptions applicables aux piscicultures.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté			Constats
	AM 01/04/08	AP 1988 APC 2004	Conformité	
Localisation - Aménagement				
Stockage des aliments sol et murs facile à nettoyer/désinfecter moyens appropriés lutte rongeurs, insectes		Art 14	C	Aliments stockés dans conteneur prévu à cet effet.
Prélèvement				
Ouvrages de prélèvement - sécurité ouvrage, - sécurité grille, canal de dérivation, - repère du débit réservé sur échelle limnimétrique	Art 7	Art 5	C	La brèche a été colmatée à proximité de la sortie du bassin de pêche (secteur 5) vers le ruisseau. Les fuites ont été colmatées malgré quelques petits écoulements négligeables.
Grilles 10 mm - prise d'eau amont - en sortie aval	Art 7		C	Des grilles sont en place en amont à la prise d'eau, au niveau de l'alimentation des bassins, permettant d'empêcher la remontée des poissons vers la prise d'eau, en aval, sur la sortie principale (sortie bassin de pêche) et à la sortie du 3° bassin de décantation.
Conception des installations				
Stockage produits dangereux - rétention sous produits dangereux	Art 11		C	Présence d'une rétention sous les bidons de peroxyde. Absence d'affichage des consignes de sécurité.
Exploitation				
Traitement des effluents - type de traitement - prise en compte de tous les rejets	Art 14	Art 3	C	3 bassins de décantation conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Le rejet se fait par la sortie du 3° bassin de décantation.
Sécurité				
Installations électriques (vérification annuelle, trx si NC, mise à la terre) selon code du travail	Art 20	Art 12	NC	Absence de vérification des installations électriques (rappel : vérification annuelle en présence de personnel). Installation électrique vétuste à reprendre.
Consignes de sécurité. Procédure arrêt d'urgence / mise en sécurité en cas de crues	Art 20		C	Dans le bureau à l'entrée du site, présence d'une affiche rappelant les numéros d'urgence et les consignes.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

L'installation est globalement conforme. Beaucoup de points non-conforme ont été résolues. Parmi les non-conformités relevées en juillet 2021, seul subsiste :

- l'absence de vérification des installations électriques par un professionnel.

A Rodez, le 07/02/2022,

L'inspecteur des ICPE

xxx